CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 12e jour du mois de septembre 2022, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Absences : André Vézina, Bruno Gosselin

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er août
4. Consultation publique et période de questions concernant le projet de règlement 619-2022 modifiant le règlement de zonage no 610-2021 et certaines grilles de spécifications
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

7. Résolution : Adoption de la résolution 1906-22 – Règlement 618-2022 sur le transport collectif et adapté
8. Résolution : Adhésion- Mutuelle de prévention ACCISST, (Programme de prévention et comité SST)
9. Résolution : Délégation au maire suppléant – Remplacement du maire au Conseil des maires

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Résolution : Octroi de contrat – Installation pompe – Réservoir caserne des pompiers

TRAVAUX PUBLICS & VOIRIE

11. Résolution : Octroi de contrat – Pavage -7014, chemin Royal
12. Résolution : Octroi de contrat- Trottoirs à refaire - 6793, Royal et sciage de bordure du 7060, chemin Royal
13. Résolution : Octroi de contrat - Réfection - Contrôle de ventilation édifice municipal

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Résolution : Autorisation – rejet traitement d'eau – Club nautique Île d'Orléans

URBANISME

15. Résolution : Dérogation mineure 206, côte Saint-Patrice (Garage)
16. Résolution : Dérogation mineure 189, côte de l'Érablière

LOISIRS & CULTURE
17. Résultats : Sondage – Terrain des loisirs

DIVERS
18. Comptes à payer
19. Correspondance
20. Varia
21. Période de questions
22. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1913-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1914-22

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1ER AOÛT 2022

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er août tel que rédigé.

4. CONSULTATION PUBLIQUE ET PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 619-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 610-2021 ET CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

Les membres du conseil ont répondu aux questions du public.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **d'août 2022** : 15
Coût des travaux : 503 500 $

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NO : 1915-22

7. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION 1906-22 –RÈGLEMENT 618-2022 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU que ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU que la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente inter-municipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un Plan de développement du transport collectif pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un Plan de développement du transport collectif pour le territoire de la MRC de l'Île -d'Orléans et un Plan de développement du transport adapté conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans;

ATTENDU les articles 48.18 et 48. 39 de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le présent projet de règlement le 11 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le projet de règlement no. 618-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport collectif de la MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

ARTICLE 2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La Municipalité assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Laurent, ce 12è jour de septembre 2022.

Yves Coulombe,	Michelle Moisan
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO : 1916-22

8. <u>ADHESION – MUTUELLE DE PRÉVENTION ACCISST (PROGRAMME DE PRÉVENTION ET COMITÉ SST)</u>

ATTENDU QUE depuis le 6 avril 2022 un programme de prévention est obligatoire dû à la modification de la Loi 59;

ATTENDU QU'un comité SST sera par la même occasion obligatoire dû au fait que la Municipalité possède une brigade de pompiers, ce qui porte le nombre de nos employés au-delà de 20 personnes;

ATTENDU QUE des comparatifs ont été effectués entre la Mutuelle FQM et la mutuelle ACCiSST;

ATTENDU les avantages financiers prévus au cours des six (6) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adhérer à la mutuelle de prévention ACCiSST au coût annuel de 1 000 $ et de défrayer le coût unique 750 $ pour la mise en place d'un comité SST dans la Municipalité de Saint-Laurent.

QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2023 soit acceptée telle que rédigée.

QUE Le Groupe ACCiSST inc. soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de La Municipalité de Saint-Laurent ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

RÉSOLUTION NO : 1917-22

9. <u>DÉLÉGATION AU MAIRE SUPPLÉANT – REMPLACEMENT DU MAIRE AU CONSEIL DES MAIRES</u>

ATTENDU QUE le maire doit parfois s'absenter d'une séance du Conseil des maires de la MRC de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QU'il est important que la Municipalité soit représentée à chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le maire suppléant soit officiellement mandaté pour remplacer le maire lors de son absence et qu'il puisse jouir des mêmes pouvoirs qui sont conférés au maire lors de ce conseil.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. <u>OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION POMPE-RÉSERVOIR CASERNE DES POMPIERS</u>

Il est **proposé** par et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Plomberie Steve Pouliot pour l'installation d'une pompe dans le réservoir attenant à la caserne des pompiers pour la somme de 3 270 $ avant les taxes. Les deniers proviendront des surplus non affectés de la Municipalité.

Ce point est reporté à la séance d'octobre

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO : 1918-22

11. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE – 7014, CHEMIN ROYAL

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vu octroyer, par le Fonds d'accessibilité du Gouvernement du Canada, la somme de 56 323 $;

ATTENDU QUE ces fonds, selon la demande de subvention acceptée, devaient servir à rendre accessibles les entrées de différents édifices municipaux par la pose d'ouvre-portes automatiques et le pavage du terrain d'Espace F.-X.-Lachance;

EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer le contrat de pavage de gré à gré à l'entreprise PAVCO, pour la somme de 24 660 $ avant les taxes et dont les deniers proviendront entièrement de la subvention reçue du Fonds d'accessibilité.

RÉSOLUTION NO : 1919-22

12. OCTROI DE CONTRAT – TROTTOIRS À REFAIRE – 6795 CH. ROYAL ET SCIAGE DE BORDURE DU 7060, CH. ROYAL

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat à Trottoirs et Chaînes Picard, les coûts seront défrayer pas les propriétaires pour la reconstruction d'une section de trottoir et pour scier une bordure côté nord du chemin Royal. Il est entendu que le contrat ne sera alloué qu'après promesse signée des citoyens concernés de rembourser la Municipalité pour ces travaux.

13. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION – CONTRÔLE DE VENTILATION ÉDIFICE MUNICIPAL

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un contrat à Air Venteck pour le remplacement du système de climatisation-ventilation intérieur du 6822, chemin Royal (Édifice municipal) pour la somme de 27 942.86 $ avant les taxes nettes. Les deniers proviendront de la TECQ 2019-2023.

Ce point est reporté à la séance d'octobre.

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NO : 1920-22

14. AUTORISATION – REJET TRAITEMENT D'EAU – CLUB NAUTIQUE ÎLE D'ORLÉANS

ATTENDU QUE le système d'eau du Club nautique de l'Île d'Orléans est défectueux;

ATTENDU QUE le MELCC exige une désinfection à l'aide de réacteurs UV impliquant également un adoucisseur d'eau;

ATTENDU QUE cet adoucisseur générera environ 380 L d'eaux résiduaires aux 3 jours dans le réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE le MELCC exige des confirmations écrites que le réseau et le système de traitement des eaux usées a la capacité suffisante pour recevoir ces rejets;

ATTENDU QUE les vérifications ont été effectuées auprès de M. Roger Fournier, ingénieur chez SNC Lavalin, entreprise qui a conçu le réseau et les installations de l'égout municipal;

ATTENDU QUE la réponse de SNC Lavalin à savoir que la station est conçue pour 230 m3/d et qu'il est question d'ajouter 0,13 m3/d;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser le CNIO à rejeter 380 L d'eaux résiduaires aux 3 jours dans le réseau de traitement d'eaux usées municipal.

URBANISME

RÉSOLUTION NO : 1921-22

15. DÉROGATION MINEURE 206, CÔTE SAINT-PATRICE (GARAGE)

ATTENDU QUE le rapport géotechnique requis accompagnait la demande du citoyen;

ATTENDU QUE le citoyen désire construire en marge avant afin de conserver les arbres matures;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accueillir favorablement la demande de construction d'un garage en marge avant de la maison aux conditions stipulées dans la demande et le rapport technique;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de recommander à la MRC de l'Île d'Orléans d'accepter la demande de construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain en forte pente sous réserve de l'obtention d'un rapport de l'entreprise qui a effectué le rapport technique suite à la construction.

RÉSOLUTION NO : 1922-22

16. DÉROGATION MINEURE 189, CÔTE DE L'ÉRABLIÈRE

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accueillir favorablement la demande de rehaussement d'un chalet aux conditions stipulées dans la demande et le rapport technique;

Il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de recommander à la MRC de l'Île d'Orléans d'accepter la demande de rehaussement du chalet d'environ 3 pieds pour aménager le sous-sol ainsi qu'un rez-de-jardin sur un terrain en forte sous réserve de l'obtention d'un rapport de l'entreprise qui a effectué le rapport technique suite à la rénovation du bâtiment.

LOISIRS

17. RÉSULTATS – SONDAGE- TERRAIN DES LOISIRS

La directrice générale fait état sommaire du résultat du sondage concernant le réaménagement du terrain des loisirs.

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 1923-22

18. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (24 452.40$) et le paiement des comptes (190 337.44 $) totalisant 214 789.84 $ pour le mois de d'août 2022 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1923-22.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

RÉSOLUTION NO : 1924-22

20. VARIA

OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION ÉMISSAIRE NO. 11

ATTENDU le reflux d'eau sur une servitude municipale survenu au printemps 2022;

ATTENDU les expertises réalisées sur le site par les ingénieurs et techniciens de SNC Lavalin;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré à Excavation Lafontaine pour le montant estimé des travaux de 17 960 $ pour la réparation de l'émissaire no. 11

Les deniers proviendront des fonds de la TECQ 2019-2023.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1925-22

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Marc-André Goulet et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 50.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE	YVES COULOMBE MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».